LE CONSERVATEUR ASSUREUR DE PERSONNES DEPUIS 177 ANS

UNE MAISON FONDÉE EN 1844

UN RÉSEAU DE 580 AGENTS, proches de vous, au service d'une stratégie patrimoniale sur-mesure

UN SAVOIR-FAIRE DE RÉFÉRENCE en gestion moyen long-terme

UN GROUPE MUTUALISTE ET INDÉPENDANT, aux intérêts alignés aux vôtres

Document non contractuel à caractère publicitaire

LE CONSERVATEUR
EXPERT EN GESTION D'AVENIR DEPUIS 1844

Les Assurances Mutuelles Le Conservateur, Société d'assurance mutuelle, entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 59, rue de la Faisanderie
75116 Paris / CS 41685 – 75773 Paris Cedex 16
Tél. : 01 53 65 72 31 - conservateur.fr

Document non contractuel à caractère publicitaire

Photo : © Philippe Jacob, Yann Piriou - 03/2021

DEPUIS 1844, NOUS PROTÉGEONS VOS PROJETS DE VIE SUR PLUSIEURS GÉNÉRATIONS

Conservateur Protection Famille
Plus de 170 ans d'expérience en un contrat

LE CONSERVATEUR
EXPERT EN GESTION D'AVENIR DEPUIS 1844

Document non contractuel à caractère publicitaire

Conservateur Protection Famille : notre offre prévoyance pour anticiper sereinement l'avenir

Pour que les aléas de la vie ne deviennent pas des difficultés financières, la protection de vos proches est essentielle. **C'est donc l'une des priorités de la gestion de votre patrimoine.**

Nous avons conçu Conservateur Protection Famille[1], pour garantir le versement du capital que vous souhaitez pour protéger vos proches[2], **en cas de décès, de perte totale et irréversible d'autonomie ou d'invalidité permanente totale[3].**

UNE TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE

Un positionnement tarifaire très concurrentiel sur le marché

- ***Déjà sociétaire du Groupe ?*** Le montant de votre tarification est réduit de 15 % [4].
- ***Vous adhérez en couple ?*** 5 % de réduction sont alloués par personne.

[1] Conservateur Protection Famille est un contrat de prévoyance de groupe temporaire à adhésion individuelle et facultative.
[2] Sous réserve de répondre aux conditions contractuelles.
[3] Sur option.
[4] Pour les clients adhérents d'une Tontine.

Des garanties essentielles pour une protection complète

01 CHOISISSEZ LE MONTANT DE VOTRE CAPITAL GARANTI

02 PILOTEZ L'INTÉGRALITÉ DE LA COUVERTURE DONT VOUS SOUHAITEZ BÉNÉFICIER, ET NOTAMMENT :

- Versement du capital garanti **en cas de décès, perte totale et irréversible d'autonomie, invalidité permanente totale[1].**
- **Aide financière immédiate** versée sous 48h en cas de décès[2].
- **Réévaluation du capital** garanti, à la hausse ou à la baisse.
- Versement **d'une rente éducation** jusqu'au 26e anniversaire de vos enfants.
- **Couverture des sports à risque[3].**

03 ADHÉREZ EN QUELQUES MINUTES[4] ET BÉNÉFICIEZ D'UNE COUVERTURE INSTANTANÉE[5]

[1] Sur option. Capital invalidité permanente totale prévu lors de l'adhésion, dans la limite de 1 500 000 € (500 000 € à partir de 60 ans).
[2] Dans la limite de 10 000 €, déduit du capital décès principal.
[3] Selon les conditions exposées dans la notice d'information du contrat.
[4] Sous réserve de répondre aux conditions contractuelles.
[5] La garantie provisoire décès accidentel vous couvre en cas de décès accidentel entre la demande d'adhésion et la date de prise d'effet de l'adhésion, sous réserve de répondre aux conditions contractuelles.

A chaque situation, ses besoins

JEUNES FAMILLES

- **Offrez à vos enfants les meilleures perspectives** pour leur avenir en leur garantissant le versement d'une rente éducation.
- **Protégez votre conjoint** en lui permettant de percevoir un capital et d'anticiper la réorganisation du quotidien, comme par exemple la garde des enfants.

INDÉPENDANTS ET ENTREPRENEURS

- Créer votre entreprise, devenir indépendant, changer de rythme de vie… : **notre contrat continue de vous protéger même en cas de changement de situation professionnelle.**

RÈGLEMENT DES DROITS DE SUCCESSION

- Le versement du capital garanti à vos bénéficiaires **peut leur permettre de s'acquitter de leurs droits de succession** tout en conservant leur patrimoine.
- Le capital versé en cas de décès de l'assuré **n'est pas soumis aux droits de succession** de ce dernier.